

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-08-18-01204

Référence de la demande : n° 2025-01204-041-001

Dénomination du projet : Pistes cyclables Kochersberg et Ackerland

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin

- Commune(s) :
67370 - Stutzheim-Offenheim
67117 – Hurtigheim
67370 - Pfulgriesheim

Bénéficiaire : Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerlan

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Le projet consiste en la création et l'aménagement de deux nouvelles portions de pistes cyclables (la première entre Pfulgriesheim et Stutzheim-Offenheim et la deuxième entre Stutzheim-Offenheim et Hurtigheim) par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland. Ces deux projets sont situés dans la Zone de Protection Stricte et dans la Zone d'Accompagnement du Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) et dans la zone à enjeu fort identifié par le Plan National d'Action en faveur du Crapaud vert (*Bufo viridis*).

Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce point est expliqué par le porteur de projet à partir de la page 10 de la demande de dérogation. Le CNPN regrette que le porteur de projet mélange les argumentations explicatives de la RIIPM et la présentation de l'absence de solution alternative de moindre impact environnemental. Le porteur de projet surestime la valeur des arguments tels que « *développer une vision globale partagée du cyclotourisme* » et « *conquérir une image d'excellence en matière de tourisme à vélo* » par exemple pour justifier d'une RIIPM. Néanmoins, le CNPN comprend et valide l'intérêt de favoriser les mobilités douces et la desserte locale, notamment dans le contexte climatique actuel. Cependant, il aurait pu être intéressant d'insister sur le besoin impératif d'aménager la piste cyclable entre Pfulgriesheim et Stutzheim, qui est noté comme « *priorité 3 (15 ans)* » sur la carte p.12, alors que d'autres tronçons font partie des priorités plus fortes. De plus, les deux pistes proposées sont orthogonales au sens de déplacement vers Strasbourg, ce qui ne va pas dans le sens de l'argumentation générale du dossier. Enfin, l'argument de la moindre distance n'est pas en soi recevable pour les mobilités douces.

Absence de solution alternative

Le porteur de projet ne présente pas d'options alternatives, notamment techniques (largeur, direction, foncier utilisé...). Encore une fois, et bien que le CNPN comprenne que les distances comptent plus en vélo qu'en automobile, il n'est pas clairement formulé en quoi (dans l'objectif de renforcer l'offre de pistes cyclables à l'échelle de la communauté de commune) ces portions en particulier (notamment celle entre Pfulgriesheim et Stutzheim) représentent aujourd'hui les aménagements de moindre impact environnemental.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Deux aires d'étude sont proposées : l'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise de la piste cyclable, et l'aire d'étude rapprochée qui comprend l'ensemble des parcelles agricoles cultivées en luzerne, trèfle, méteil ou céréales à paille d'hiver dans une zone tampon de 300m autour du projet.

Avis sur l'état initial et les inventaires

Le protocole de recherche du Hamster mis en place et validé par l'OFB est celui qui a permis de réaliser les inventaires terrain.

Les inventaires de terrain ont été réalisés par l'OFB en 2023 et 2024 sur l'intégralité du linéaire du projet (dans la zone tampon retenue par le pétitionnaire), n'entrant aucun inventaire complémentaire par le porteur de projet. Si le protocole est en lui-même pertinent et bien mené, le CNPN regrette devoir rappeler une nouvelle fois (voir avis antérieurs sur ces mêmes types d'aménagement de mobilités douces) qu'une aire d'étude limitée au strict minimum (parcelles dans les 300 m) et tout à fait insuffisante. En effet, l'amplitude des déplacements annuels d'un mâle de hamster peut varier (en fonction de son habitat et des ressources alimentaires) de 100 m à plus de 1km. Un document de la DREAL Grand Est (2014) indique d'ailleurs « *Le hamster a un rayon d'action qui va de 300 à 800 m. C'est une espèce territoriale, dont les jeunes de l'année quittent la cellule familiale. La dispersion est possible sur une distance de 1 à 2 km en suivant des structures du paysage favorables à leur déplacement* ». Ainsi, l'écologie de l'espèce doit être intégrée au dimensionnement des aires d'études, avec une pression d'observation suffisante pour bien mener la conception du projet dans son ensemble (appréhension des enjeux, impacts, mise en place des mesures, calcul éventuel du coefficient de compensation). La dispersion des hamsters pouvant être supérieure à 1000 m., il conviendra de réaliser les recensements sur une zone plus large que celles des 300 m. Par ailleurs, avant le début des travaux, il est prévu que le pétitionnaire s'assure de la non présence de terrier sur le site d'implantation de son projet via des recensements de terriers. Cependant, il est indiqué que « *les travaux démarreront lorsque toutes les autorisations administratives seront obtenues. Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite démarrer les travaux à la fin de l'année 2025 pour se poursuivre au printemps 2026* ». Alors que le pétitionnaire indique que « *les recensements de terriers doivent être menés du 14 avril et jusqu'au 30 septembre inclus. En dehors de cette période, les résultats ne seront pas validés.* », ce qui montre une incohérence du dossier. Des inventaires spécifiques au Crapaud vert ont été mis en place en 2024, sans aucun contact ni aucun habitat favorable à l'espèce.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Évaluation des enjeux écologiques

Les enjeux de la préservation des espèces recherchées sont respectivement décrits en fin de document en reprenant les axes de travail des PNA respectifs. Localement et selon le projet présenté, le pétitionnaire n'expose pas clairement les enjeux concernant le Hamster commun. Les enjeux concernant le Crapaud vert sont absents, mais une présentation des données connues à proximité aurait été un plus pour permettre au lecteur de prendre en compte les impacts en phase exploitation (augmentation de la fragmentation des continuités écologiques) et les effets cumulés).

Évaluation des impacts bruts

Considérant le projet et les espèces concernées, le porteur de projet se concentre sur les impacts sur le Hamster commun, notamment ceux liés à la destruction permanente de 14 509 m² d'habitats pour le parcours Pfulgriesheim Stutzheim-Offenheim et 13 879 m² pour le parcours Stutzheim-Offenheim Hurtigheim.

Le porteur de projet considère qu'aucun impact sur le Crapaud vert n'existe, ce qui restera à surveiller.

Incidences avec des projets proches

Le dossier ne fait pas référence aux impacts cumulés éventuels.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

Le projet ne comprend aucune mesure d'évitement.

Mesures de réduction

Le porteur de projet propose plusieurs mesures de réduction, qui bénéficieront au Crapaud vert ainsi qu'au Hamster commun.

En particulier, la réalisation préférentielle des travaux entre le 15/10 et le 01/03. Si cette mesure permet de réduire les impacts sur la période de reproduction du Crapaud vert, ainsi que celle du Hamster commun, les impacts persisteront tout de même en ce qui concerne les périodes d'hibernation / migration. Il convient de respecter

En dehors de cette période, le porteur de projet propose de niveler toutes les surfaces pour éviter la création d'habitats favorables aux amphibiens, ainsi que le pose de clôtures anti-retour. Ces mesures sont importantes, et doivent être bien détaillées (à quelle fréquence vont avoir lieu les nivelllements ? Prescription de la barrière sur toute l'emprise du chantier...)

Une des mesures phare pour réduire l'impact des travaux sur le Hamster est la mise en place d'un suivi par un écologue en amont des travaux. Ces suivis doivent impérativement aux périodes les plus propices pour la détection de l'espèce (avant le 15/10 si chantier en période hivernale, ou au plus rapproché des travaux en période d'activité).

Le porteur de projet propose, afin de réduire l'impact permanent sur l'habitat du Hamster, de créer des zones enherbées et des jachères mellifères de part et d'autre de la piste cyclable (entre la chaussée et la piste cyclable, et entre la piste cyclable et les champs agricoles), ce qui n'est pas une mesure suffisante telle qu'elle est présentée. Il faudrait préciser la composition des jachères en

termes d'essences utilisées, ainsi que les modalités de gestion qui seront appliquées (ainsi que pour le chemin enherbé pour ce qui est de la gestion). Ces précisions et prescriptions de gestion sont nécessaires pour pouvoir valider ces mesures comme réduisant bien la destruction permanente de l'habitat du Hamster à seulement 7 686 m² d'habitats pour le parcours Pfulgriesheim Stutzheim-Offenheim et 5 727 m² pour le parcours Stutzheim-Offenheim Hurtigheim. En l'état, il s'agit d'une mesure d'accompagnement, elles ne permettront pas d'avoir un habitat fonctionnel pour le Hamster, ce que le pétitionnaire doit démontrer.

Impacts résiduels

Des impacts résiduels existent, et sont synthétisés dans le tableau 10 p. 24, ouvrant à un besoin compensatoire.

En l'état, le CNPN regrette que le porteur de projet déduise des surfaces perdues pour le Hamster celles qui seront utilisées pour le chemin agricole ainsi que les jachères mellifères et zones enherbées.

Le PNA précise : « Le hamster doit trouver tout ce dont il a besoin pour se nourrir, se reproduire et se protéger des prédateurs, dans un rayon de 60 à 100 mètres autour de son terrier. Son domaine vital doit donc contenir des cultures différentes et complémentaires (mosaïque de cultures de printemps et d'hiver et couvert optimisé entre mars et octobre) ». Aussi, si la mesure de réduction sera potentiellement importante pour la biodiversité locale (plus ou moins selon la qualité de la jachère créée et sa gestion), il n'est pas sûr qu'elle soit suffisamment fonctionnelle pour le Hamster, cela dépend des cultures qui la jouxtent. Les perturbations générées par les travaux, la piste asphaltée, ont une incidence négative sur les hamsters. A moins que des cultures favorables soient mises en œuvre le long de la totalité des linéaires, ces surfaces ne peuvent être déduites de la perte d'habitat hamster.

Mesures compensatoires

La mesure compensatoire proposée consiste à proposer l'utilisation de cultures favorables, sur une surface agricole quatre fois supérieure à la surface impactée par les aménagements. Cette mesure sera confiée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'AFSAL qui sera chargée de localiser et gérer les cultures compensatoires en termes de surface et de variétés. Cette mesure affectant de manière définitive les habitats du hamster doit être portée sur une période d'au moins 50 ans.

Le pétitionnaire estime qu'il sera nécessaire de trouver 3,13 ha à recréer en surfaces favorables au Hamster commun. Le CNPN souhaite que cette surface soit ramenée à 5,3 ha, sans soustraire les bandes de jachères. Sinon, ces bandes de jachères doivent faire l'objet d'un engagement à long terme, d'un plan de gestion et d'une cohérence avec les mesures compensatoires « cultures ».

Le CNPN regrette que la convention avec l'AFSAL ne soit pas dors-et-déjà signée, et que les surfaces nécessaires à la compensation ne soient pas déjà identifiées et présentées.

Ces surfaces doivent être sécurisées dans des zones contiguës et se trouver au plus près des surfaces impactées. De plus, afin d'augmenter l'ambition de cette mesure compensatoire (qui se limite à la gestion de cultures favorables), il serait intéressant de mettre en place des bandes d'inculture propices au Hamster commun, au sein du zonage de protection.

Le CNPN regrette que le pétitionnaire ne propose pas de mesure pour augmenter l'aire de la zone de protection stricte (ZPS), pour compenser la perte des surfaces globales d'habitats favorables au Hamster due à l'aménagement des pistes cyclables.

Enfin, le CNPN rappelle une nouvelle fois que rechercher un partenariat durable avec une structure conservatoire, gestionnaire de sites naturels, pour mettre en place (à titre compensatoire), une stratégie foncière globale et ambitieuse au sein de la ZPS représenterait une avancée majeure dans la conservation de l'espèce. En effet, une telle démarche permettrait la constitution d'un espace de protection forte prenant en compte tous les facteurs influençant la dynamique de l'espèce (taille des parcelles, rotation des cultures favorables, usages agricoles -notamment en évitant l'usage des produits phytosanitaires-, mise en place de zones d'inculture permanentes...). Le CNPN regrette que (i) la communauté de commune ne prenne pas mieux en considération les remarques du précédent avis concernant les communes de Stutzheim-Offenheim, Oberhausbergen et Ittentheim, (ii) n'ait pas fourni à l'occasion de cette demande un bilan de la campagne de travaux précédentes. Notamment sur la compensation mise en œuvre.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Il n'est pas fait objet du « Zéro artificialisation nette » dans le dossier, aucune proposition de désartificialisation n'est faite.

CONCLUSION

A la lecture du dossier, par ailleurs bien rédigé, il apparaît le porteur de projet n'indique pas en quoi la réalisation de ces tronçons en particulier représente la solution de moindre impact environnemental. L'état initial est approprié et réalisé avec une pression d'inventaires tout à fait acceptable.

La séquence ERC est cohérente, mais nécessite d'être précisée sur certains points soulevés dans le présent rapport. En particulier, la sécurisation des surfaces de compensation et leur localisation est nécessaire.

Dans l'attente d'une avancée du document sur ces points majeurs, le **CNPN donne un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation**. Les conditions sont les suivantes :

- Assurer une vigilance continue (toutes saisons) concernant la présence éventuelle du Crapaud vert, en particulier pendant les opérations de terrassement, de creusement de fossés et de déblais de terres pour l'aménagement de la piste cyclable.
- Renouveler les prospections de terrain à la recherche de terriers de hamster sur toute l'emprise du projet, avant tous travaux d'aménagement.
- Préciser la composition des jachères prévues en réduction et leur gestion
- Compléter les mesures compensatoires pour atteindre 5,3 ha, ou transformer la mesure jachère en compensation avec une sécurisation à long terme de sa fonctionnalité et une cohérence spatiale avec les mesures compensatoires hamster

La mesure compensatoire actuelle, qui concerne la gestion de cultures favorables à l'espèce, gagnerait à être complétée par une démarche pour mettre en place des bandes d'inculture propices au Hamster commun, le long des parcelles compensatoires, ou ailleurs dans le zonage de protection (ou en marge) et en assurer la conservation.

Le CNPN recommande par ailleurs de rechercher un partenariat durable avec une structure conservatoire, gestionnaire de sites naturels, pour mettre en place (à titre compensatoire), une stratégie foncière globale et ambitieuse au sein de la ZPS. La mise en place de panneaux

pédagogiques sur le Grand Hamster, les pressions que l'espèce subit et les solutions recherchées, pourrait être un plus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [x]

Défavorable []

Fait le : 06/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA